



Bruges

Le 04/11/2024
DEC-2024-105
PTO/Centre juridique/KB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20241104-DEC-2024-105-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

Publication : 05/12/2024

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

VU la décision municipale n° 2024-71 en date du 3 septembre 2024, reçue en Préfecture le 13/09/2024 et publiée électroniquement le 19/09/2024 portant signature avec la société AGENCE TANDEM PRODUCTION d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le manège écocitoyen » dans le cadre de la Fête des Familles prévue le 21 septembre 2024 sur la place Jean Moulin à Bruges,

VU le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé conclu le 20/09/2024,

CONSIDERANT qu'en raison de fortes intempéries, la manifestation et le spectacle « Le manège écocitoyen » ont dû être annulés,

CONSIDERANT que la municipalité et la société productrice ont convenu de reporter le spectacle au mercredi 11 décembre 2024 dans le cadre du Marché de Noël du Tasta, il y a donc lieu de conclure un avenant au contrat initial,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec la société **AGENCE TANDEM PRODUCTION** (SIRET 488 743 931 00013) un avenant sans incidence financière au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le manège écocitoyen » en date du 20/09/2024, ayant pour objet de reporter la représentation le 11 décembre 2024 rue Fragonard à BRUGES dans le cadre du Marché de Noël du Tasta,

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Frédéric GIRO